

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 933

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les partenaires de filières sont associés à la définition de ces indices »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.
Il s'agit ici de transposer pleinement le principe des accords du 3 mai 2011. Si les parties définissent légitimement les indicateurs d'évolution du coût des matières premières, la pertinence de ceux-ci n'est recevable que si l'association des partenaires de filières à la construction des indices est garantie.